

higher duties than would produce an average of \$3.10 per head, the very amount we now pay. But some one might say to him: 'How can you have the face to tell us that, Mr. Tilley, and at the same time that the Intercolonial Railway must be built?' It was not in contemplation to build the Intercolonial road by the General Government, but let it be undertaken by a company under a Government subsidy. When the conference sat they had propositions before them from an English Company who were ready to undertake the work; and the General Government could easily meet such a proposition by the issue of bonds endorsed by the British Government, as formerly proposed, at 4 per cent interest. The bonds given by the General Government could not in that way exceed \$12,000,000, which at 4 per cent would give us yearly interest payable by the General Government, \$480,000. 'Well,' an objector might say, 'here is an additional charge,—Militia \$400,000 more, General Government a large amount more.' Well, admit it, and the canals, too, about which so much had been said, and the final balance would not be affected. Put them all down and apply the \$3.10 per head to the whole population of the Union, and there would be more money than would be necessary to do the whole. As already shewn, the \$3.10 applied to the whole would produce \$11,247,68—a sum more than sufficient to defray all expenses. And thus we stood in the happy position, that whilst other colonies would have to raise their tariff we would not have to advance ours."

He had already shown that the amount now levied was much in excess of this amount of \$3.10 per head, beyond which it was not to go. But the Minister of Customs goes farther and shows the great pecuniary advantages to be derived from the Act of Union, and which might have been secured had a proper economy of spirit prevailed. The Minister of Customs in the same month of February, 1866, has put on record his views on the subject. He said then:

"The following is a statement of the moneys secured to New Brunswick in Union under the Quebec arrangement, as compared with the revenues received out of Union:—

\$3.10, c'est-à-dire le taux même que nous payons aujourd'hui.» Mais on peut lui répondre: 'Comment osez-vous faire une telle déclaration, M. Tilley, au moment même où il faut construire le chemin de fer International?' Il n'est pas question que le Gouvernement central construise lui-même la route intercoloniale, mais que la construction soit exécutée à forfait par une compagnie subventionnée par le Gouvernement. Lorsque l'assemblée s'est réunie, elle avait, en main, des propositions faites par une compagnie anglaise qui consentait à exécuter les travaux. Le Gouvernement central peut facilement faire face à une telle proposition en émettant des obligations endossées par le Gouvernement britannique, à un taux d'intérêt de 4%; comme on l'a suggéré précédemment. De cette façon, les obligations émises par le Gouvernement central ne peuvent pas excéder la somme de \$12,000,000, ce qui, à 4%, représente un intérêt annuel de \$480,000 payable par le Gouvernement central. 'Bien', peut-on dire, 'voici une charge additionnelle qui s'ajoute au \$400,000 pour la Milice à un autre montant important pour le Gouvernement central.' Bon, admettons-le, il y a encore les canaux dont on a tant parlé et dont le solde final ne sera pas modifié. Énumérons toutes les dépenses, puis imposons la somme de \$3.10 par personne à toute la population de l'Union; il y aura plus d'argent qu'il n'en faut pour payer le tout. Comme on l'a déjà démontré, la somme de \$3.10 par personne constitue un revenu de \$11,247,268—une somme plus que suffisante pour couvrir toutes les dépenses. De cette façon, nous serons dans une excellente posture, car alors que les autres colonies seront forcées de hausser leur tarif, nous n'aurons pas à le faire.»

On a déjà démontré que la somme actuellement perçue excédait le montant de \$3.10 par personne, montant qui, pourtant ne devait pas être dépassé. Mais le ministre des Douanes va plus loin, et fait voir les grands avantages pécuniaires qu'offre l'Acte d'Union et qui auraient pu être obtenus grâce à une économie rationnelle. Le ministre des Douanes, en février 1866, a rendu ses opinions publiques sur le sujet quand il a déclaré:

«Voici un relevé des sommes remises au Nouveau-Brunswick en vertu de l'entente signée à Québec, par comparaison avec les recettes obtenues en dehors de l'Union:—